

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 juin 2020, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège par voie de visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette. Étant en visioconférence, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-06-062

2. Tenue de la séance par voie de visioconférence à huit clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 3 juin 2020 le décret numéro 572-2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

2020-06-063

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

2020-06-064

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

2020-06-065

5.1 Liste des déboursés

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 mai au 4 juin 2020, portant notamment les numéros de chèques 4668 à 4693 inclusivement, au montant de 192 037,10 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Josiane Alarie

Le 8 juin 2020

ADOPTÉE

2020-06-066

5.2 Adoption du règlement numéro 2020-117 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac entend mettre en œuvre les actions nécessaires pour optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, afin de diminuer la quantité de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac détient les compétences de collecte et de transport des matières résiduelles, et que la MRC des Laurentides détient quant à elle la compétence en matière de disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-117 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2020-06-067

5.3 Octroi de contrat relativement à un audit technique et un plan d'intervention concernant l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite connaître l'état de santé du bâtiment de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un audit technique et un plan d'intervention comprend un relevé partiel du bâtiment existant, un audit des composantes architecturales du bâtiment, un classement des interventions par ordre de priorité, une évaluation des coûts liés aux différentes interventions de réparations, d'améliorations et mises aux normes ainsi que des recommandations relativement aux différents scénarios et solutions envisagés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à Atelier idéa Architecture désigné pour la réalisation de l'audit technique et le plan d'intervention concernant l'hôtel de ville selon la soumission reçue le 25 mai dernier au coût total de 8 000 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02 19000 522 « Ent. et rép. – édifice municipal ».

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mai 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de mai 2020 est déposé.

2020-06-068 6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 20 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 20 mai 2020.

ADOPTÉE

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de mai 2020

Le registre des travaux publics effectués durant le mois de mai 2020 est déposé aux membres du conseil municipal.

2020-06-069 7.2 Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* et *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

8. Sécurité publique

2020-06-070

8.1 **Approbation du règlement d'emprunt numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne – Régie incendie des Monts**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour procéder à l'acquisition de trois (3) terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt numéro 107 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour procéder à l'acquisition de trois (3) terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne.

ADOPTÉE

9. Varia

2020-06-071 9.1 **Appui financier – Graduation 2020 pour les élèves de l'Académie Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite pour la graduation 2020 des élèves de l'Académie Sainte-Agathe a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 250,00 \$ à l'Académie Sainte-Agathe afin que ce montant soit utilisé pour la graduation 2020 de cette institution.

ADOPTÉE

10. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2020-06-072 11. Fermeture de la séance à 19h41

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

